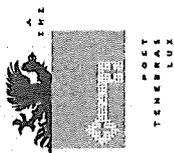


LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
GENÈVE



Madame Maria-Vittoria ROMANO
Présidente de la commission
des finances
Conseil municipal
rue Pierre-Fatio 17
1204 GENEVE

Genève, le 21 janvier 2019

Madame la Présidente de la commission des finances,

Au cours de notre dernière séance de Bureau, la confidentialité des procès-verbaux du Bureau, des commissions, dont la commission des finances, et huis clos ont été évoqués et discutés.

J'ai notamment rappelé l'article 124 de notre règlement, à savoir :

Art. 124 Délibérations

¹ En principe, exception faite de la personne membre du Conseil municipal, auteur-e d'une proposition, et du ou de la procès-verbaliste, la **commission délibère à huis clos**.

² Les travaux des commissions sont confidentiels à l'égard de la presse et du public.

³ Dans certains cas, les commissaires sont astreints au secret absolu, y compris à l'égard des autres membres du Conseil municipal.

⁴ Les procès-verbaux sont confidentiels et font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission.

Partant, à la lecture de cet article, il appert qu'aucun élément de discussion ne doit sortir de la commission avant qu'un rapport de commission ne figure à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Quelle n'a donc pas été la surprise des membres du Bureau d'entendre en plénum des éléments discutés au cours d'une de vos séances de commission, dont le huis clos avait été expressément demandé par un commissaire.

S'agissant de la décision de votre commission de siéger à huis clos, intervenue en fin de séance, le Bureau vous informe que celle-ci est nulle et non avenue.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission des finances, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric Bertinat